

D-2025-175

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 144
PR 1+448 au PR 6+038
Communes de CLAMECY et SURGY
En et hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Clamecy,
Le Maire de Surgy,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-85 du 31 janvier 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Pousseaux en date du 12 mars 2025,

Considérant que pour réaliser des travaux de signalisation verticale sur la Route Départementale n° 144 entre les PR 1+800 et 1+850, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 1 journée dans la période du lundi 17 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 144 entre les PR 1+448 et 6+038.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 144 du PR 6+038 au PR 6+810
- VC rue de Montlambert (commune de Pousseaux)
- VC route Blanche (commune de Pousseaux)
- RN 151 du PR 58+050 au PR 49+000
- VC avenue Saint-Expéry (Commune de Clamecy)

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
 - Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est,
 - Mairies de Clamecy et de surgy,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est,
 - Mairie de Pousseaux.

A Clamecy, le 12 mars 2025
Le Maire,



A Nevers, le 13 mars 2025

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A Surgy, le 11.03.2025
Le Maire,



Publié le 14/03/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 144 BARRÉE du PR 1+448 au PR 6+038

DÉVIATION DANS LES 2 SENS

RD 144 du PR 6+038 au PR 6+810
Rue de MONTLAMBERT
Route BLANCHE
RN 151 du PR 52+640 au PR 57+600
Avenue SAINT-EXUPERY

Zone de Travaux PR 1+830

